

HRONIQUE • Éthique en éducation

Brigitte enseigne le français en quatrième secondaire. Dans un texte de type éditorial, les élèves étaient invités à défendre leurs idées sur l'usage du vélo par les ados. La plupart des élèves ont proposé d'excellents arguments pour défendre leur point de vue. Un petit groupe d'élèves ont décrié, sur le ton du sarcasme, des lacunes dans la protection des cyclistes. Certains ont dénoncé, non sans utiliser un humour mordant, le manque de vision des politiciens concernant les pistes cyclables. Dans l'un des éditoriaux, un élève s'inspire de l'humour trash de Mike Ward. En fait, dans son texte intitulé « Gros égo, pas de vélos », il accuse le maire de la ville de Québec Régis Labeaume de penser à son égo avant de penser aux vélos. Il compare le maire à un coq sans tête qui pourrait être crucifié et placé sur le toit de la mairie pour servir de girouette.

Les élèves devaient lire en classe leur éditorial. Or, Brigitte se demande si elle va permettre à son auteur de lire le texte « Gros égo, pas de vélos ». Elle comprend bien la nature humoristique du texte et respecte la liberté d'expression. Mais elle pense aussi qu'on ne peut pas tenir des propos offensants sur des individus, soient-ils connus du grand public. La censure devient-elle une solution?

Brigitte n'est pas sans savoir que la Commission des droits de la personne a considéré que les blagues de l'humoriste Mike Ward à propos de Jérémy Gabriel constituent non seulement une atteinte à la réputation, mais une atteinte à sa dignité humaine, la « pierre angulaire » de la Charte des droits et libertés de la personne. Jérémy Gabriel s'est fait connaître à 9 ans en chantant pour le pape. Dans son spectacle *Mike Ward s'expose*, l'humoriste se moque du handicap

de ce jeune homme né prématurément et atteint du syndrome de Treacher Collins, à l'origine de ses malformations et d'une surdité sévère. Selon le Tribunal, Mike Ward a « outrepassé les limites de ce qu'une personne raisonnable doit tolérer au nom de la liberté d'expression ». Le juge Hughes estime que Jérémy Gabriel a été victime d'une discrimination injustifiée et condamne Mike Ward à lui verser 35 000 \$, ainsi que 7000 \$ à sa mère, en dommages moraux et punitifs.

L'auteur du texte « Gros égo, pas de vélos » n'a pas exprimé des propos aussi injurieux et outranciers que ceux de Mike Ward. Mais, avant de prendre sa décision, Brigitte préfère réfléchir sur la place du rire et de l'humour dans la classe.

L'humour ne doit pas être relégué dans la classe au banc des accusés. L'humour est humain. L'école peut être hospitalière au rire, et la pédagogie peut compter sur les bonnes blagues pour les apprentissages. Les plaisanteries, les calembours, les mots d'esprit permettent la détente, le relâchement, la légèreté. Le rire de l'enseignant et celui des élèves montrent qu'il y a connivence entre eux, que le courant passe. Il y a des enseignants qui sont rieurs, alors que d'autres enseignants sont pieusement sérieux. Mais la plupart des enseignants connaissent intuitivement les ressources du rire pour rétablir une autorité un instant menacée, pour réduire les tensions agitant la classe, pour détendre l'atmosphère ou pour chercher l'attention des élèves quand le thème traité les laisse de marbre ou suscite indifférence et ennui. Le trait d'humour est une technique d'éveil, une astuce pour ranimer un intérêt déclinant, une étincelle pour stimuler la créativité. En revanche, un enseignant sait habituellement la prudence de faire rire avec des plaisanteries qui ne dérivent pas dans l'illicite, dans le salé, dans le trash.

Au fil du temps, le rire n'a pas toujours été apprécié en classe. Il a souvent été perçu comme un excès, un manque de contrôle et de raffinement. Dans les classes conduites par les communautés religieuses, on n'entend pas à rire. L'humour est rare. Le rire est du côté du diabolique. Jésus lui-même n'entend pas à rire (Birnbaum, 2011). Dans l'Église catholique, on lui préfère le sourire qui serait du côté spirituel. Le sourire serait à l'esprit ce que le rire est à la débauche. La mauvaise réputation du rire est légendaire dans les écoles catholiques d'autrefois.

Ce passage de la vie du jeune Victor de l'Aveyron, un enfant sauvage dont Jean Itard entreprend l'éducation, montre que le rire incommode et dérange :

Je reportai le bandeau sur les yeux et les éclats de rire recommencèrent. Je m'attachai alors à l'intimider par mes manières, puisque je ne pouvais pas le contenir par mes regards. Je m'armai d'une des baguettes de tambour qui servaient à nos expériences, et lui en donnai de petits coups quand il se trompa. Il prit cette correction pour une plaisanterie, et sa joie n'en fut que plus bruyante. Je crus devoir, pour le détromper, rendre la correction un peu plus sensible. Je fus compris, et ce ne fut pas sans un mélange de peine et de plaisir, que je vis dans la physionomie assombrie de ce jeune homme combien le sentiment de l'injure l'emportait sur la douleur du coup. (cité dans Malson, 1964, p. 197-198)

Pourtant le rire est le propre de l'homme selon les philosophes. Le rire réconcilie avec l'existence. Un bébé rit de bon cœur. Son rire est signe de vie, de vigueur, de santé. Il nous communique son désir d'être humain. Il nous met de bonne humeur, il nous amuse et égaye notre journée. On peut certes craindre le rire, mais il communique notre désir de vivre. Il est du côté du plaisir, du ludisme, de la satisfaction, du délestage de la gravité de l'existence.

David Le Breton (2007) souligne qu'à l'adolescence le rire gras et l'humour sarcastique protègent les jeunes qui expriment d'une manière malhabile leur intériorité sexuelle. Les grivoiseries sont la source inépuisable de l'humour adolescent. Elles évoquent par des mots ou des gestes impudiques des situations à connotations sexuelles mettant inlassablement en scène un homme et une femme ou deux homosexuel(le)s pour se railler de leur conduite. L'humour est alors une manière pour eux de ritualiser un changement corporel et affectif. Le jeune appréhende la rencontre sexuelle; avec l'humour, il tente de la contrôler. En fait, son humour montre plus d'inquiétude que d'aise à exprimer ce qu'il vit au niveau sexuel.

On doit toutefois tracer une frontière morale entre le rire acceptable et inacceptable dans la classe. Relevons ces quatre critères à l'aune desquels Brigitte pourrait prendre une décision concernant la qualité éthique de l'humour dans l'éditorial « Un gros égo, pas de vélos ».

Le premier critère est l'atteinte à la dignité. Dans nos sociétés démocratiques, est reconnue à chaque individu une valeur humaine égale que l'on nomme dignité (Jeffrey, 2016). Il est difficile d'accepter l'humour qui porte atteinte à cette dignité. Une blague diffamatoire peut alors porter atteinte à cette dignité. Il y a là, déjà, un critère pour tracer la frontière entre le rire acceptable et le rire inacceptable. Toutefois, le critère demeure fragile, puisque la personne qui est objet d'une blague de mauvais goût peut elle-même rire de la blague malgré l'atteinte à sa dignité. Mais certaines personnes n'entendent pas à rire, et pour sauvegarder leur dignité, elles vont entreprendre des procédures judiciaires. Le critère d'atteinte à la dignité demeure subjectif, mais il peut être utile pour évaluer l'acceptabilité d'une blague. Freud a écrit un mot à cet égard qui vaut qu'on le cite : « Tous les hommes ne sont pas également capables d'adopter l'attitude humoristique; c'est là un don rare et précieux, et à beaucoup manque jusqu'à la faculté de jouir du plaisir humoristique qu'on leur offre » (1969, p. 408).

Le second critère est l'atteinte à la réputation de la personne. Par la blague, un rieur ou un humoriste peut volontairement ou involontairement détruire la renommée d'une personne. Le tort subi est différent de celui de l'atteinte à la dignité, car l'atteinte à la réputation peut briser des carrières, attirer le mépris des gens et produire de l'exclusion sociale. L'atteinte à la dignité agit sur soi comme une blessure narcissique. C'est pourquoi des individus se sentent moins concernés par ce type d'atteinte. Mais l'atteinte à la réputation peut entraîner une perte de jouissance au point de vue de la carrière, des ressources financières et de l'image sociale. On peut mieux mesurer ses conséquences négatives.

On peut utiliser également le critère de l'atteinte haineuse. Ce troisième critère concerne les protections légales dont jouissent tous les individus. Des propos haineux dans l'humour peuvent prendre la forme du sexisme, du racisme, de l'ostracisme et de l'homophobie. Il y a des humoristes qui passent à travers leur humour leur mépris haineux pour un groupe de personnes. Le Code criminel canadien dans son article 319 sur les limites de la liberté d'expression est à cet égard très clair. Les propos diffamatoires à l'égard d'une personne et les propos d'incitation à la discrimination ou à la haine à l'égard d'un groupe de personnes sont interdits.

Article 319

- (1) Quiconque, par la communication de déclarations *en un endroit public*, incite à la haine contre un groupe identifiable, lorsqu'une telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix, est coupable :
 - a) soit d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans;
 - b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.
- (2) Quiconque, par la communication de déclarations *autrement que dans une conversation privée*, fomente volontairement la haine contre un groupe identifiable est coupable :
 - a) soit d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans;
 - b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

Le quatrième critère renvoie à l'acceptabilité sociale pour des blagues dites de mauvais goût, graveleuses, dégoutantes. Il s'agit de blagues qui tissent sur l'immonde son refrain. Ce type d'humour provoque en même temps des sentiments entremêlés de répulsion et de fascination. L'obscénité appelle un rire jaunâtre qui cache la gêne. Le contenu de ces blagues franchit facilement les barrières morales de l'acceptabilité sociale. Même si le concept d'« acceptabilité sociale » renvoie à des normes communes qui portent une part de relativité, on peut tout de même s'en servir pour juger des propos qui apparaissent obscènes, vulgaires et scatologiques. On doit alors mettre en évidence que les blagues comportent un niveau de vulgarité ou de scatologie inacceptable. Les blagues des enfants autour du pet et des mauvaises odeurs ne sont pas choquantes. Cependant, un humoriste qui fait son pain et son beurre sur scène de propos orduriers et jugés offensants comme Mike Ward joue volontairement avec la controverse morale. Il attire l'attention d'un public qui se régale de l'abject. Il semble clair que le rire issu de ce type d'humour n'a pas sa place en classe.

L'enseignante Brigitte peut évaluer la valeur éthique de l'humour dans l'éditorial de l'élève à l'aune de l'un et l'autre de ces quatre critères. Dans son éditorial, l'élève porte atteinte à la réputation du maire Labeaume. Il doit savoir que l'humour ne constitue pas un argument. Aussi, Brigitte pourrait lui dire que son argumentation, aussi drôle soit-elle, n'est pas de bon goût. Il serait préférable que l'élève refasse son éditorial en le composant d'arguments fondés en raison, c'est-à-dire qui ont l'avantage d'être établis sur des données, des principes moraux ou des travaux savants.

Ainsi, Brigitte peut inscrire sur le texte de l'élève pourquoi ses propos sont inacceptables et qu'elle ne peut lui permettre de lire son éditorial devant la classe. Elle peut lui demander de revoir certains passages de son texte, et qu'à cette condition, il pourra, à l'instar des autres élèves, faire connaître ses idées sur l'usage du vélo par les ados.

Au milieu du XIX^e siècle, quand la photographie s'est répandue, rire sur une photo vous faisait passer pour un idiot. Le sérieux était alors signe de raison. Nous avons appris, depuis, à conjuguer l'humour et le sérieux. Cela me rappelle une blague au sujet d'un enseignant qui...

Références

Birnbaum, J. (2011). *Pourquoi rire?*. Paris : Gallimard.

Freud, S. (1969). *Le mot d'esprit et ses rapports avec l'inconscient*. Paris : Gallimard.

Jeffrey, D. (2016). Vers un humanisme identitaire. Dans D. Simard, L. Levasseur et J.-F. Cardin (dir.), *Humanisme et éducation*. Québec, QC : Presses de l'Université Laval.

Le Breton, D. (2007). *En souffrance. Adolescence et entrée dans la vie*. Paris : Éditions Métailié.

Malson, L. (1964). *Les enfants sauvages*. Paris : UGE 10/18.

Pour citer cet article

Jeffrey, D. (2016). L'humour en classe. *Formation et profession* 24(2), 82-86. <http://dx.doi.org/10.18162/fp.2016.a99>